

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-100523

OBJET : VESTIAIRES DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – COORDINATION SPS

Monsieur le maire rappelle que la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics faisant intervenir au moins deux entreprises.

Il convient donc de désigner un coordonnateur S.P.S. à l'occasion des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin que la commune de La Séguinière va engager avec l'agence Grégoire Architectes (49).

Le montant des travaux est estimé à 200 300 € HT, le planning envisagé est le suivant :

PRO/DCE en juillet 2023
Attribution des marchés en septembre 2023
Démarrage des travaux en novembre 2023
Fin de l'opération en mars 2024

.../...

.../...

Monsieur le maire présente les offres suivantes remises par les sociétés interrogées à cet effet :

Coordonnateur	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 160,00	Durée de chantier de 4 mois
SOCOTEC	2 184,00	Durée de chantier de 4 mois
VERITAS	2 340,00	Durée de chantier de 4 mois
Anjou Maine Coordination	2 164,80	Durée de chantier de 4 mois

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société AMC mieux-disante, au regard des critères pour un montant de 2 164,80 € TTC,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-100523

OBJET : VESTIAIRE DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle que la loi 78.12 du 14 janvier 1978 oblige le maître d'ouvrage à désigner un organisme de contrôle technique pour les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie visées à l'article R.123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contrôle technique porte principalement sur la solidité des ouvrages (mission L) et la sécurité des personnes (mission SEI).

Si le classement des vestiaires du foot n'oblige pas forcément à recourir, pour ce projet d'extension et de réhabilitation, à un contrôle technique, il est néanmoins recommandé en raison l'imbrication avec l'existant.

Pour le projet de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin, les prestations demandées sont les suivantes :

- MISSION L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- MISSION SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public),
- MISSION HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- MISSION VIEL relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension.

.../...

.../...

Monsieur le maire propose donc de désigner un bureau de contrôle pour l'ensemble des prestations et présente à cet effet les propositions remises par :

Contrôleur technique	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 574,00	Non compris attestation HAND 240 € TTC
SOCOTEC	2 970,00	Non compris vérification initiale des installations électriques 276 € TTC
VERITAS	3 384,00	Y compris vérification électrique et attestation HAND

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société APAVE conforme à l'objet de la mission sollicitée et mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 2 814 € TTC (avec attestation HAND),**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-100523

OBJET : ECOLE MATERNELLE « MARCEL LUNEAU » – COORDINATION SPS

Monsieur le maire rappelle que la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics faisant intervenir au moins deux entreprises.

Il convient donc de désigner un coordonnateur S.P.S. à l'occasion des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau que la commune de La Séguinière va engager avec l'agence Grégoire Architectes (49).

Le montant des travaux est estimé à 375 000 € HT, le planning envisagé est le suivant :

PRO/DCE en novembre 2023
Attribution des marchés en janvier 2024
Démarrage des travaux en février 2024
Fin de l'opération en juin 2024

.../...

.../...

Monsieur le maire présente les offres suivantes remises par les sociétés interrogées à cet effet :

Coordonnateur	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 400,00	Durée de chantier de 4 mois
SOCOTEC	2 280,00	Durée de chantier de 4 mois
VERITAS	2 460,00	Durée de chantier de 4 mois
Anjou Maine Coordination	2 164,80	Durée de chantier de 4 mois

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société AMC mieux-disante, au regard des critères, pour un montant de 2 164,80 € TTC,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-100523

OBJET : ECOLE MATERNELLE « MARCEL LUNEAU » – CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle que la loi 78.12 du 14 janvier 1978 oblige le maître d'ouvrage à désigner un organisme de contrôle technique pour les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie visées à l'article R.123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contrôle technique porte principalement sur la solidité des ouvrages (mission L) et la sécurité des personnes (mission SEI).

Si le classement de l'école maternelle Marcel Luneau n'oblige pas forcément à recourir, pour ce projet d'extension et de réhabilitation, à un contrôle technique, il est néanmoins recommandé en raison d'une part, des problèmes qui se posent à l'architecte (déclivité du terrain, accès handicapés...) et, d'autre part, de l'imbrication du projet avec l'école maternelle récemment agrandie et rénovée.

Pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, les prestations demandées sont les suivantes :

- MISSION L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- MISSION SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public),
- MISSION HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- MISSION VIEL relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension.

.../...

.../...

Monsieur le maire propose donc de désigner un bureau de contrôle pour l'ensemble des prestations et présente à cet effet les propositions remises par :

Contrôleur technique	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 964,00	Non compris attestation HAND 300 € TTC
SOCOTEC	3 840,00	Non compris vérification initiale des installations électriques 300 € TTC
VERITAS	3 510,00	Y compris vérification électrique et attestation HAND

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 3/5/2023,

- **RETIENT l'offre de la société APAVE conforme à l'objet de la mission sollicitée et mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 3 264 € TTC (avec attestation HAND),**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-100523

OBJET : LOTISSEMENT SURCHÈRE 2 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du mois de mars, l'Avant-Projet du lotissement communal « La Surchère 2 » a été présenté et approuvé à l'unanimité. La maîtrise d'œuvre a tenu compte des observations faites et les a intégrées dans le projet présenté au Comité Consultatif le 24/4/2023, puis à la commission Urbanisme élargie le 3/5/2023.

Le projet d'aménagement du lotissement communal la Surchère 2 propose d'organiser un quartier d'habitat, associant lots libres et logements groupés, découpé en deux secteurs :

Un secteur Nord

Desservi par un bouclage rue Jacques Secrétin / Chemin de La Surchère, il présente :

- 31 lots libres répartis de part et d'autre de la Veine Paysagère,
- un tracé de la desserte principale en ligne brisée avec différenciation des revêtements de sol,
- des petites cours se greffant sur le réseau viaire principal, connectées au maillage de liaisons douces environnant,
- du stationnement à la disposition des visiteurs.

.../...

.../...

Un secteur Sud-Est :

Desservi par une desserte en impasse, il présente :

- 9 lots libres,
- une desserte traitée en voirie partagée selon un principe de « rue-placette » dont les déhanchements sont épaulés par le végétal,
- des connections sur le maillage de liaisons douces environnant,
- du stationnement à la disposition des visiteurs.

S'agissant des principes de fonctionnement et de desserte :

Au niveau des entrées :

- L'entrée Nord depuis la rue Jacques Secrétin est matérialisée au niveau d'un évènement de type « placette » : revêtement différencié sur chaussée, cadrage par des éléments de mobilier, plantation d'un arbre remarquable.
- L'entrée Sud depuis le chemin de la Surchère est matérialisée par un évènement de type « placette » sur la séquence circulée du Chemin de la Surchère.

Au niveau des voies de desserte principale et secondaire :

- La desserte principale est en ligne brisée avec différenciation des revêtements de sol participant à la volonté d'apaiser la vitesse de circulation automobile.
- La desserte secondaire est une voirie partagée selon un principe de « rue-placette » dont les déhanchements sont épaulés par le végétal.

Espaces de stationnement :

Plusieurs espaces de stationnement par « poches » sont intégrés au quartier. Au total on compte 22 places de stationnement dédiées aux « visiteurs ».

Les cheminements doux :

Création d'un réseau de cheminements doux inter quartier qui se connecte de la veine paysagère centrale au maillage environnant. Nombre de ces cheminements doux sont en site propre.

En ce qui concerne les ambiances recherchées :

Pour les revêtements de voirie, il est proposé un enrobé noir pour les chaussées sur une largeur de 4,50 m, des pavés bétons avec joints fertiles sont envisagés pour les cheminements piétons en rive de rue et des pavés bétons jointifs pour les placettes d'entrées, les cours, la desserte en impasse du secteur sud. Les stationnements publics ainsi que les aires non closes privées seront réalisés à l'aide de dalles béton engazonnées.

Les liaisons douces seront majoritairement créées en grave calcaire. Ponctuellement, des dallages en pierre naturelle accueilleront les traversées de noues et des platelages bois enjambreront les jardins de pluie.

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de traiter les limites des lots par rapport aux espaces collectifs pour une question d'homogénéité. En limite de domaine public, seules les façades des parcelles seraient à la charge des acquéreurs. En fond et en limite latérale de lot, il est proposé des clôtures ganivelles en châtaignier d'1,50 m de haut maximum et le même modèle est proposé en façade de lot mais avec une hauteur limitée à 1,20 m.

Pour une cohérence de l'ensemble du lotissement, les aires de stationnement non closes d'une dimension de 6x5 m seront imposées sur l'espace privé par rapport aux aménagements de l'espace public (plantations, aires de présentation, emplacement de collecte des OM, coffrets techniques... Le revêtement des aires non closes par dalles béton alvéolées est pris en charge par l'aménageur.

Pour l'éclairage public, il est suggéré de limiter le nombre de candélabres et de les localiser au niveau des centralités, traversées de liaisons douces et parkings.

Enfin, s'agissant des services de la compétence de l'Agglomération du Choletais, la gestion des eaux pluviales se fera en infiltration dans des massifs ou surfaces enherbées gérés en faible dépression et la collecte des ordures ménagères se fera en porte à porte sur le passage du camion.

.../...

.../...

A ce stade, la surface cessible et la zone de constructibilité de chacun des 40 lots est définie. Les surfaces des lots sont comprises entre 296 m² et 927 m² et la surface totale cessible est de 23 587 m². Deux espaces de 4 246 m² et de 1 863 m² seront cédés à un ou plusieurs bailleurs sociaux pour la construction d'un total de 35 logements locatifs (46,7% de l'opération).

Le coût prévisionnel des travaux et de viabilisation à la phase PRO (hors honoraires) pour l'emprise concernée par le permis d'aménager est de 1 465 403 € HT. Les aménagements complémentaires sollicités dans le cadre de l'opération représentent, pour leur part, une somme globale de 522 823 € HT.

Dans le détail, les aménagements complémentaires sont les suivants :

- Chemin de la Surchère Nord : 40 038 € HT
- Chemin de la Surchère Sud : 88 382 € HT
- Emplacement stationnements Nord : 157 850 € HT
- Espace paysage de la zone ND : 138 131 € HT
- Interface avec le Foyer Logements : 98 422 € HT

Monsieur le maire rappelle que les travaux estimés à 1 250 000 € HT à l'origine du projet ont été budgétés à 1 450 000 € HT lors du vote du budget le 14/11/2022.

Or, avec les aménagements complémentaires, le coût global de l'opération est chiffré à 1 988 226 € HT soit un coût d'aménagement (hors honoraires) de 84,29 € HT. En incluant, l'achat du foncier (188 000 €) et les honoraires (120 000 €), le prix de vente d'équilibre de l'opération serait, sur la base de l'estimation, de 102,70 € HT/m².

6 109 m² étant dédiés à recevoir des logements à loyer modéré, c'est aux alentours de 115 € HT que se situera le prix de vente des lots libres de constructeurs.

Monsieur le maire propose aux membres présents de se prononcer sur cette phase PRO et notamment sur les points suivants :

- Le plan de composition.
Le parcellaire légèrement modifié pour pouvoir raccorder gravitairement les lots du sud est conforme à l'avant-projet sommaire validé le 10 mars 2023.
- L'ambiance générale de l'aménagement.
La commune réalisera sur l'espace privatif une aire de stationnement non close de 5 x 6m. Le revêtement sera constitué de dalles bétons engazonnées pour permettre une bonne récupération des eaux de pluies. Les autres revêtements suggérés par la maîtrise d'œuvre sont également validés tout comme la pose d'un habillage pour les coffrets techniques intégrant une boîte aux lettres.
- Le traitement des limites de lot
Seul un grillage d'une hauteur minimale de 1m50 sera réalisé en limite de la zone N dans le cadre de l'aménagement. Les autres clôtures seront à la charge des acquéreurs. Le règlement, voir le cahier des charges, devra être précis à ce sujet. Des clôtures hautes (max. 1m80) pourront être autorisées pour préserver l'intimité des parcelles. En façade seules les haies mixtes ou les plantations avec une hauteur n'excédant pas 1.00 m seront autorisées. Des portillons seront acceptés pour les lots adossés aux cheminements (hors zone N), leur emplacement sera porté sur les plans afin de ne pas remettre en cause l'aménagement paysager de l'espace public.
- L'éclairage public.
Limiter à 8 maximum le nombre de points lumineux et ne pas prévoir d'éclairage particulier pour les cheminements piétons
- L'implantation des constructions
Permettre l'implantation sur la totalité de la parcelle avec éventuellement un retrait de 2 mètres par rapport à la voie, tout en encourageant les constructions mitoyennes et l'exposition au soleil.

Après délibération, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (P. BOUCHET),

- **APPROUVE le projet présenté pour la création du lotissement communal « La Surchère 2 » en tenant compte des précisions apportées sur le plan de composition, l'ambiance général du projet, le traitement des limites de lot, l'éclairage public et l'implantation des constructions,**

.../...

.../...

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel à ce stade du projet,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de demander aux maitres d'œuvre de poursuivre le projet et de préparer la demande de permis d'aménager ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,**
- **DIT que le coût estimatif sera revu en fonction des modifications apportées au projet.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-06-100523

OBJET : CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2023, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois (RD263).

Une étude de faisabilité a été réalisée pour cette portion de voie entre le giratoire de la Bergerie sur la RD 158 et le chemin des Rambouillères : séparé de l'axe routier par une clôture bois et réalisé en béton bitumineux pour une meilleure durabilité et limiter son entretien, le projet est estimé à 142 000 € HT.

En complément, la commune a sollicité le concours du bureau d'étude d'une société de travaux publics pour chiffrer l'aménagement complémentaire, sur le chemin des Rambouillères, d'une bande cyclable.

L'ensemble de l'aménagement répondrait à la demande d'un certain nombre d'habitants de pouvoir utiliser un mode de déplacement doux pour les trajets du quotidien. Cette voie nouvelle permettrait en effet :

- **aux salariés des entreprises de la zone des Grands Bois** (51 établissements – 385 emplois) de pouvoir effectuer leur déplacement domicile-travail à vélo,

.../...

.../...

- **aux élèves lycéens et étudiants** au CFA (Centre de Formation pour Apprentis) de se rendre à deux roues ou en trottinette au Campus Eurespace de Cholet,
- d'assurer une connexion avec les pistes cyclables de la ville centre et de pouvoir ainsi accéder notamment à la gare de Cholet (réseau Aléop).

Cette voie verte entièrement sécurisée offrirait enfin aux nombreux autres usagers un espace de promenade reliant la commune de Saint-Léger-sous-Cholet à La Séguinière.

Monsieur le maire explique que, comme dans de nombreuses collectivités la commune de La Séguinière tient à favoriser l'usage de moyens de transport plus responsables et sensibiliser la population à ces nouveaux modes de déplacements, car il existe de nombreuses alternatives à la voiture individuelle ; bien plus respectueuses de notre environnement, bénéfiques pour la santé et imbattables économiquement... notamment les modes de transport doux, aussi appelés modes actifs, comme le vélo et la marche.

C'est pourquoi, développer les voies permettant ces déplacements doux, permet d'optimiser et de réduire les déplacements liés à une activité professionnelle, ou autre, en vue de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux.

Il ajoute que la commune est propriétaire du chemin des Rambouillères et que le long de la RD263, l'espace disponible sur l'accotement est suffisant, pour sécuriser une voie d'une largeur minimale de 2 mètres. Pour ce dernier aménagement, il est ainsi envisagé de buser puis de remblayer le fossé ; solution, certes plus onéreuse, mais qui évite de devoir acquérir des surfaces de terres agricoles.

Monsieur le maire précise par ailleurs que le projet ne sera engagé que si la commune obtient une aide financière substantielle. Des demandes ont ainsi été déposées en ce sens auprès de l'Etat (DSIL) et auprès du Département de Maine-et-Loire.

Il propose d'adresser une demande de subvention similaire auprès de la Région des Pays-de-la-Loire dans la mesure où ce projet de liaison douce bénéficierait directement à deux secteurs d'activités qui entrent dans le champ de compétence de cette collectivité territoriale : l'économie et l'enseignement professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,

Considérant que les effets bénéfiques de la création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois pour faciliter et sécuriser les déplacements non motorisés, tels que les piétons et les vélos,

Considérant que les voies vertes sont développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine, la qualité de vie et la convivialité,

Considérant qu'il est important de proportionner la dépense aux ressources que la commune peut y consacrer,

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'une continuité manquante sur cet axe reliant deux communes voisines et desservant une zone d'activité économique relativement importante (385 emplois en 2022) ainsi qu'un établissement d'enseignement d'envergure (1 350 apprenants à la rentrée 2022),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 3 mai 2023,

- **AUTORISE M. le maire à solliciter auprès de Mme la Présidente de la Région des Pays-de-la-Loire un financement au titre des aides facilitant les déplacements des ligériens et créant les conditions du développement des entreprises et de l'attractivité de tous ses territoires,**

.../...

.../...

- **ADOpte le plan de financement suivant :**

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant HT	Financier	Montant HT
Forfait installation, signalisation, piquetage réseaux	6 931,00	DSIL sollicitée	71 000,00
Section route du Joli Bois (RD 963)	134 476,75	Subvention Départementale	96 121,50
Section Chemin rural des Rambouillères	98 896,00	Subvention Régionale <i>(maximum 50% avec le Département)</i>	24 030,37
		Autofinancement communal	49 151,88
Total	240 303,75	Total	240 303,75

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-100523

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2023 – CONSULTATION D'ENTREPRISES

Monsieur le maire fait savoir qu'ont été prévus pour 2023 les crédits nécessaires aux travaux de voirie suivants évoqués par l'adjoint aux travaux lors de la préparation du budget :

- Enrobé de la Chapelière (av. de Rome, esplanade de Bruxelles et av. de Londres),
- Aménagement Plateforme aire de jeux des jardins de la Moine,
- Diverses reprises de bordures et de caniveaux.

Il propose d'engager une consultation commune pour l'ensemble de ces travaux sur la base d'un dossier constitué par les services techniques de la mairie pour permettre la mise en concurrence.

Monsieur le maire précise que la consultation peut être faite en référence à l'article L.2423-1 du Code de la Commande Publique relatif aux MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) et conformément au règlement interne de la commande publique.

.../...

.../...

Il rappelle que pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 215 000 € HT, le règlement prévoit :

- *Publicité dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique,*
- *Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et des documents de la consultation sur le profil d'acheteur (site internet communal ou tout autre portail adapté),*
- *Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des charges Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières),*
- *Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres,*
- *Ouverture et analyse des offres effectuées par les services de la commune,*
- *Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission compétente et/ou la commission d'appel d'offres,*
- *Choix définitif du titulaire par le conseil municipal,*
- *Signature du marché par le maire ou son représentant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 3 mai 2023,

- **APPROUVE le dossier de consultation,**
- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée telle qu'elle est détaillée ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-100523

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIES GRANDE FONTAINE / MARTIN LUTHER KING / PETITE MORINIÈRE – CONSULTATION D'UNE EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle que d'importants programmes de travaux de voirie ont été programmés au début du mandat, pour accompagner le développement démographique de la commune :

- La rue de la Garenne,
- Les rues de la Grande Fontaine, Martin Luther King et le chemin de la Petite Morinière.

La rue de la Garenne étant en cours d'achèvement, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le second projet représentant un linéaire de voirie d'environ 735 mètres.

Contexte du projet :

La présente consultation porte sur la seconde opération, qui porte sur le réaménagement de trois voies :

- La rue de la Grande Fontaine (en partie) - environ 235 ml,
- L'avenue Martin Luther King - environ 200 ml,
- Le chemin de la Petite Morinière - environ 300 ml.

.../...

.../...

Les rues sont desservies par un réseau séparatif et ne nécessitent, à priori, pas d'intervention particulière pour ce qui concerne l'assainissement. L'Agglomération du Choletais va toutefois entreprendre des investigations pour confirmer cette hypothèse. Une attention particulière devra néanmoins être portée sur les eaux pluviales qui descendent du chemin de la Surchère.

S'agissant de l'eau potable, aucun travaux de réhabilitation n'est, à priori, à envisager.

La commune a d'autre part confié au SIEM de Maine-et-Loire les travaux d'effacement de réseaux. Ils sont en cours et seront terminés avant la requalification des voiries.

Localisation du projet :

Le projet se situe au centre Est de l'agglomération. Le périmètre est délimité par le carrefour de la rue du Sacré Cœur, le carrefour de la rue de la Morinière et le carrefour de l'avenue Charles de Gaulle. Les voies perpendiculaires, en impasse, ne sont pas concernées par les travaux (place du 8 mai, allée des Merlettes, square Verlaine et square Alfred de Vigny).

L'étude devra prendre en compte le manque de fluidité de la circulation, à certaines heures de la journée, aux endroits suivants :

- intersection de la rue de la rue des Amourettes avec l'avenue Charles de Gaulle,
- Intersection de la rue de la Grande Fontaine avec la rue du Sacré Cœur.

La réalisation du lotissement de la Surchère 2 (70 lots prévus sur 2025/2026) aura également un impact sur le fonctionnement de l'intersection du chemin de la Surchère avec les voies concernées par le projet.

Caractéristique des rues :

Première partie (235 mètres) : rue de la Grande Fontaine
L'emprise moyenne est de 10 mètres. Elle comprend une voie variant entre 6m et 6,5m et un trottoir de chaque côté. Les véhicules se stationnent aujourd'hui à cheval sur le trottoir et la route.

La deuxième partie (200 mètres) : avenue Martin Luther King.
L'emprise totale est de 15 mètres. La voie fait 5 mètres de large et les trottoirs respectivement 3 et 5 mètres. Le trottoir le plus large comprend deux parties, l'une dédiée aux stationnements et l'autre à la circulation des piétons.

La troisième partie (300 mètres) : chemin de la Petite Morinière.
L'emprise est moins régulière et varie entre 18 et 10 mètres. La voie d'environ 4m50 est bordée d'accotements enherbés. Au nord, un fossé sépare le talus de la voie.

Définition des besoins de travaux :

L'objectif sur le périmètre défini par les élus est de réaliser une zone 30 km/h sur tout ou partie avec une identification de tous les points d'entrées par un aménagement spécifique.

Principes d'aménagement :

- Améliorer les liaisons douces par l'aménagement d'au moins un trottoir accessible de 140ml. Réduction possible de la chaussée à 5 mètres avec implantation d'un maximum de places de stationnement quand l'emprise le permet,
- Prévoir de la végétation, notamment avenue Martin Luther King,
- Aménager le carrefour à l'intersection du chemin de la Surchère pour intégrer la circulation d'une partie d'un quartier nouveau (70 logements à terme),
- Création de plateaux surélevés pour marquer l'entrée des secteurs les plus sensibles.

Pour l'ensemble de l'aménagement, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 1 million d'euros HT. Pour respecter ce budget, le maître d'œuvre devra proposer des matériaux standards.

.../...

.../...

Pour ce programme, Monsieur le maire sollicite l'autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afin de respecter le planning suivant :

- Juillet 2023 - Choix du maître d'œuvre
- Décembre 2023 - Approbation de l'avant-projet
- Mars 2024 - Lancement de la consultation des entreprises
- Mai 2024 - Attribution du marché
- Juin 2024 - Démarrage des travaux
- Novembre 2024 - Réception des travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,

- **APPROUVE le projet général des travaux tel qu'il est détaillé ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager une consultation en faisant paraître un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet <https://www.anjoumarchespublics.fr>.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 24*

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-100523

OBJET : OBLIGATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – DEPENSES DEDUCTIBLES DU PRELEVEMENT

Monsieur le maire rappelle que sont concernées, plus précisément, par l'obligation de disposer d'au moins 20 % de logement sociaux, les communes dont la population est au moins égale à 1500 habitants en Ile-de-France et 3500 habitants dans les autres régions qui :

- sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants,
- appartiennent à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La commune de La Séguinière étant concernée par cette obligation, un inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU est réalisé chaque année. Il s'agit d'une procédure contradictoire que le conseil municipal a validé le 10/10/2022.

.../...

.../...

Lors de sa séance du mois d'octobre 2022, le conseil municipal a ainsi approuvé le nombre de logements pris en compte au 1^{er} janvier 2022 par les services de l'Etat (117) et arrêté la liste des dépenses déductibles réalisées en 2021 pour permettre l'implantation de programmes de logements sociaux.

Toutefois, sur ce dernier point, la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a depuis précisé que pour être éligible une dépense doit être inscrite au compte administratif de la commune de l'année N-2 par rapport à l'année de prélèvement et être destinée à financer du logement social. Ainsi, même si la commune a acquis des terrains et des maisons, tel que nous l'avons fait apparaître dans l'état initial, ces dépenses ne peuvent être prise en compte tant que les biens concernés n'ont pas été cédé à un bailleur social.

Les dépenses retenues par les services de la Préfecture au titre de l'année 2021 et déductibles du prélèvement éventuel applicable en 2023 sont donc les suivantes :

Détail des dépenses	Montant en €
Désamiantage et démolition Cœur de Bourg	13 820
Suppression de branchement électrique	271
Mesures de perméabilité Cœur de Bourg	3 540
Evacuation de déchets et mobilier maison Metayer	5 421
Suppression branchement électrique	271
Total	23 323

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ?

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le compte administratif 2021,

- **CERTIFIE exact la liste des dépenses réalisées en 2021 en faveur du logement social, pour un montant total de 23 323 €, et déductibles du prélèvement annuel auquel sera éventuellement assujéti la commune de La Séguinière.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 24*

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-100523

OBJET : BUDGET ANNEXE SURCHÈRE 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe que cette décision modificative n°1 au budget annexe « Surchère 2 » s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le débat d'orientation budgétaire (13/02/2023), le vote du compte financier unique 2023 (11/04/2023) et du budget primitif 2023 (11/04/2023).

Le document budgétaire remis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction M57.

La décision modificative proposée sert à corriger l'absence de reprise du résultat dégagé en 2022 en section d'investissement. Il convient en effet d'inscrire le déficit d'investissement de 14 910 euros constaté lors de l'approbation du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « Surchère 2 »,

.../...

.../...

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

- **ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement « Surchère 2 » comme suit :**

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
6015	Terrain à aménager	-14 910,00	-
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	-	-14910,00
Total		-14 910,00	-14 910,00

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté	14 910,00	-
3555	Variation des stocks de terrains aménagés	-14 910,00	-
Total		-	-

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-11-100523

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DE L'ŒUVRE COLLECTIVE DU CSI OCSIGÈNE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec le président du CSI Ocsigène une convention pour la gestion de l'œuvre artistique réalisée avec le concours des habitants de la commune et installée devant la bibliothèque « Mille Pages » avenue Abbé Chauveau.

Or, l'assureur du CSI a fait savoir que ces œuvres n'étaient pas assurables dans la mesure où elles étaient installées sur un terrain appartenant à une collectivité locale.

Le Centre Socio-culturel propose en conséquence de rétrocéder à la commune cet arbre (œuvre) qui représente les valeurs portées par le CSI Ocsigène.

Néanmoins, pour sa gestion future, le CSI, après discussion avec la municipalité, propose de passer une convention pour les conditions d'entretien et de sécurité.

Ainsi, la commune aura à sa charge l'entretien des abords et veiller à leur mise en sécurité en cas de danger avéré. Tout ce qui concerne l'entretien courant de l'œuvre elle-même reviendra au CSI (peinture, lasure...).

.../...

.../...

La convention précise, d'autre part, les conditions dans lesquelles l'arbre pourra être accessoirisé de décorations éphémères.

Cette convention prendra effet à sa signature, sans limitation de durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de bien définir le rôle des uns et des autres afin d'assurer la pérennité d'un mobilier urbain qui contribue à la notoriété du Centre Socioculturel Intercommunal,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le président du CSI Ocsigène la convention de rétrocession des « œuvres collectives » présentée.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-100523

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'ADC

Monsieur le maire rappelle que la convention de mise à disposition de services entre l'Agglomération du Choletais et la commune de La Séguinière couvrait la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 a donc pris fin en début d'année 2023.

La nouvelle convention proposée pour 3 ans avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 prévoit, comme la précédente, que la commune met à disposition certains de ses services au profit de l'intercommunalité pour l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de :

- *gestion des voiries communautaires,*
- *d'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (stations d'épuration, postes de relèvements, bassins tampons) ainsi que les sentiers pédestres d'intérêt communautaire,*
- *d'assainissement d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.*

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre de cette mutualisation est économiquement et fonctionnellement nécessaire. Elle évite un surcoût lié au dédoublement de certains services et donc de recréer des charges nouvelles ; en outre, elle ouvre la possibilité d'interventions plus rapides et plus adaptées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1,

Vu la délibération n°10 du 5/7/2019,

Considérant la nécessité de confier la gestion de certains services de l'AdC à la commune de La Séguinière afin d'optimiser les moyens existants,

- **APPROUVE la convention, ci-annexée, définissant les missions en matière d'entretien qui seront confiées à la commune, sur son territoire, pour le compte de l'Agglomération du Choletais ainsi que les modalités financières du reversement du coût de ces prestations.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention de mutualisation pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-100523

OBJET : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2023/2024

Le service de la restauration scolaire élabore quotidiennement une moyenne de 350 repas et fournit également les repas aux enfants accueillis par le CALS les mercredis et lors des vacances scolaires.

Longtemps encadrée par l'Etat, la réglementation relative aux tarifs des repas des enfants de la cantine scolaire a été modifiée par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006. Désormais, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

Le conseil municipal a mis en place, depuis la rentrée 2014/2015, une tarification différenciée pour les abonnés, basée sur le quotient familial, afin de tenir compte de la faculté contributive des familles.

Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

Tranches de Quotient familial	Tarif par tranche
De 0 à 599	2,25 €
De 600 à 749	3,11 €
De 750 à 999	4,08 €
De 1000 à 1249	4,21 €
De 1250 à 1499	4,33 €
A partir de 1500	4,38 €

.../...

- Tarif « Panier Repas » - PAI : tarif d'accueil des enfants allergiques dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé, pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50% (arrondi au centime supérieur) par rapport au prix appliqué dans la tranche du quotient familial concernée,
- Tarif pour une fréquentation occasionnelle : **4,68 €**
- Tarif pour les repas facturés au Centre d'Animation Loisirs La Séguinière (CALS) le mercredi et lors des vacances : **4,08€**,
- Tarif pour les enfants des familles non domiciliées à La Séguinière : **4,38 €**,
- Tarif enseignants : **7,42 €**,
- Tarif adultes : **8,65 €**.

Monsieur le maire précise que le service présente un déficit structurel qui, en 2022, est supérieur à celui de l'exercice précédent, de 162 372 € contre 142 611€.

Il rappelle par ailleurs qu'en 2020, à l'occasion de l'extension du restaurant scolaire, la commune s'est dotée de nouveaux locaux et d'équipements adaptés (chambre froide, espace plonge...).

Le comité consultatif du restaurant scolaire lors de sa réunion du 7 mars 2023 a suggéré une augmentation identique pour toutes les tranches afin que l'effort soit proportionnellement le même pour tous. Au vu du déficit constaté - qui représente 41% du coût du service, des efforts consentis pour l'amélioration du service d'appliquer et de la reprise de l'inflation, une hausse de 5% arrondie est proposée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de trouver une répartition proportionnée entre le financement par l'impôt (contribuable) et la participation financière directe de l'usager,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une égalité d'accès au service et qu'il convient, à cet effet, de prendre en compte des situations familiales objectivement différentes,

Considérant la volonté de garantir des prestations de qualité par le maintien du mode de gestion en régie,

- **FIXE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023, pour les abonnés réguliers comme suit :**

Tranches de Quotient familial	Tarif par tranche
De 0 à 599	2,36 €
De 600 à 749	3,26 €
De 750 à 999	4,28 €
De 1000 à 1249	4,42 €
De 1250 à 1499	4,55 €
A partir de 1500	4,60 €

- Tarif « Panier Repas » - PAI : tarif d'accueil des enfants allergiques dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé, pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50% (arrondi au centime supérieur) par rapport au prix appliqué dans la tranche du quotient familial concernée,
- Tarif pour une fréquentation occasionnelle : **4,91 €**
- Tarif pour les repas facturés au Centre d'Animation Loisirs La Séguinière (CALS) le mercredi et lors des vacances : **4,28€**,
- Tarif pour les enfants des familles non domiciliées à La Séguinière : **4,60 €**,
- Tarif enseignants : **7,79 €**,
- Tarif adultes : **9,08 €**.

- **ABROGE les anciens tarifs à compter du 1er septembre 2023,**

- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à l'article 7067.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-100523

OBJET : PAUSE MERIDIENNE – RENOUELEMENT DE L'EMPLOI D'ANIMATEUR

Monsieur le maire rappelle que par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consiste à organiser et animer la pause méridienne pour environ 350 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a été fixée à 2 heures à la rentrée 2020/2021, devienne réellement un temps de détente et de repos.

Comme pour d'autres postes en lien avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il a été décidé que cet emploi serait provisoire afin de le faire correspondre à la durée du PEDT pour l'organisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

Considérant que la part d'enfants déjeunant au restaurant scolaire a fortement augmenté ces dernières années,

Considérant qu'il convient d'assurer une réelle coordination du personnel d'encadrement et d'animation intervenant lors de la pause méridienne,

Vu les engagements pris dans le cadre du PEDT 2017/2020, signé avec les services de l'Etat le 5/12/2018, pour aider à la complémentarité des temps éducatifs scolaires et périscolaires,

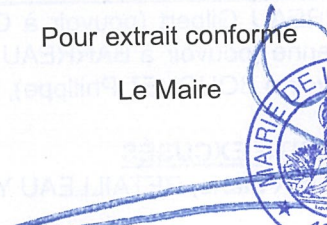
Vu le projet de PEDT pour la période 2021/2024,

Vu l'amélioration constatée dans le comportement général des enfants lors de la pause méridienne, depuis l'arrivée du référent animateur,

- **DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 le poste de référent animateur au restaurant scolaire à temps non-complet (6/35ème),**
- **DIT que ce poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent du cadre d'emploi des animateurs,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.**

Pour extrait conforme

Le Maire


Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-15-100523

**OBJET : SAISON CULTURELLE 2023/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Monsieur le maire rappelle que le développement d'une offre culturelle de proximité fait partie des priorités de la politique culturelle communale portée par la Commission Culture – Jeunesse. La saison culturelle constitue l'un des volets de cette offre culturelle de proximité.

La commission Culture – Jeunesse, présidée par Mme Agnès BRUCHE, réfléchit depuis quelques semaines au renouvellement de cette saison culturelle à compter de l'automne prochain. Le travail porte actuellement sur la programmation qui devrait être encore bien diversifiée dans son offre avec de la musique, du théâtre, des arts visuels et du cinéma.

La commune peut prétendre à un soutien du département de Maine-et-Loire pour cette saison culturelle 2023/2024 (de septembre 2023 à août 2024) selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Organisation de la saison (concerts, représentation théâtrales...)	11 100	Département de Maine-et-Loire	1 665
		Billetterie	1 500
		Autofinancement	7 935
Total	11 100	Total	11 100

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de continuer à offrir aux habitants de La Séguinière une offre culturelle diversifiée,

Considérant que la commune dispose, notamment avec le théâtre Prévert, de lieu de diffusion qui permet de proposer des spectacles professionnels, d'accompagner les compagnies dans leur travail de création et de favoriser l'expression de différentes formes de contenus artistiques,

- **AUTORISE Monsieur le maire à demander une subvention au Département de Maine-et-Loire pour soutenir la commune dans son offre culturelle.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 24

Le dix mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le deux mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, FRAPPIER Astrid, BOUCHET Philippe, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à CARON David), MARINIER Benoît (pouvoir à BRUCHE Agnès), SAMSON Fabienne (pouvoir à BARREAU Julie), CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe), PASQUALI Sandrine (pouvoir à GUILLEZ Alain).

ABSENTS EXCUSÉS

PELTIER Marie, RETAILLEAU Yann, MULLOT Charly.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-16-100523

OBJET : REMBOURSEMENT D'ARRHES SUITE A ANNULATION DE LOCATION DE SALLE

Monsieur le maire fait savoir qu'une habitante de La Séguinière, Mme GODET a réservé, en début d'année, la salle de l'espace Prévert pour y organiser une fête de famille le 22 avril 2023.

Des soucis de santé l'ont malheureusement obligée à annuler cette manifestation privée. Un remboursement des arrhes versées (95 €) a donc été sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le règlement de location, dans son article 7, précise que les arrhes versées lors de la signature du contrat resteront acquises à la commune et qu'elles ne pourront être rendues que dans le cas de force majeure ou d'évènements graves, dont l'appréciation appartient à la municipalité,

Considérant que l'argument invoqué par le particulier constitue un cas de force majeure,

- **SE PRONONCE favorablement au remboursement à Mme GODEY de la somme des arrhes perçues pour la réservation de la Salle Prévert du 22/4/2023,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au mandatement de cette dépense dont les crédits sont inscrits à l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

